CAIDP

Commission d'Accès à l'Information
d'intérêt public et aux Documents Publics
Autorité Administrative Indépendante

Le Conseil

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DECISION N°056 /CAIDP/2024 DU 22 FEV 2024

AFFAIRE N° 082/11/23-444

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS (SCPA)
BOTO-OUPOH ET ASSOCIES
ET
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME (MCLU)

LE CONSEIL DE LA COMMISSION D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC ET AUX DOCUMENTS PUBLICS,

Vu la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;

Vu le décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n°2014-787 du 11 décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n°2019-949 du 13 novembre 2019, portant renouvellement partiel du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le décret n°2022-600 modifiant et complétant le décret n° 2019-1009 du 4 décembre 2019 portant organisation du ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;

Vu décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-779 du 28 septembre 2023, portant renouvellement partiel du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP ;

Vu la correspondance du **10 octobre 2023** de la SCPA BOTO-OUPOH et Associés, adressée au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;

Vu la requête en date du **29 novembre 2023,** formulée par la SCPA BOTO-OUPOH et Associés, enregistrée au secrétariat de la Présidente de la CAIDP, sous le **numéro 444** ;

Vu la lettre **numéro 1010/CAIDP/PR** du **19 décembre 2023** relative à la demande d'arguments en réplique, adressée au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;

Vu la lettre référencée **BO/0904PCO/AS/23/745** du **16 janvier 2024** de la SCPA BOTO-OUPOH et Associés, adressée à la Présidente de la CAIDP ;

FAITS, PRETENTIONS DES PARTIES ET PROCEDURE

Par correspondance du **10 octobre 2023**, la SCPA BOTO-OUPOH et Associés, adressait au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), une demande visant à obtenir copie des documents ci-dessous énumérés :

- le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Bouaflé ;
- la date et l'année d'établissement de ce plan ;
- le décret, la loi ou l'arrêté l'ayant validé et permettant à tout autre organisme du Ministère de la Construction de le mettre en application ou de l'opposer aux demandeurs d'Arrêté de Concession Définitive (ACD) sur les parcelles du domaine urbain de Bouaflé ;

Cette demande étant restée sans réponse à l'expiration des délais prévus par la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public, la SCPA BOTO-OUPOH et Associés a donc saisi la Présidente de la CAIDP par requête en date **du 22 novembre 2023** et réceptionnée au service courrier le **29 novembre 2023**, à l'effet de dénoncer ce qu'elle considère comme un refus du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), de faire droit à sa demande de communication de document; et demander d'enjoindre au Ministère, la communication des documents sollicités ;

Le **19 décembre 2023**, dans le cadre de l'instruction du dossier, la Présidente de la CAIDP, par correspondance **numéro 1010/CAIDP/PR,** a adressé au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), une demande d'arguments en réplique ;

Le **16 janvier 2024**, par lettre référencée **BO/0904PCO/AS/23/745,** la SCPA BOTO-OUPOH et Associés portait à la connaissance de la Présidente de la CAIDP, la communication, le **29 novembre 2023**, par la Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), sous format numérique, du **Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Bouaflé ainsi qu'une copie du décret n°2016-1132 du 21 décembre 2016 portant approbation des Plans d'Urbanisme Directeur (PUD) des Chefs-lieux de Région et de Districts,** comportant les informations complémentaires sollicitées ; suivie le **09 janvier 2024**, de la communication par la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère de la Construction, en version physique, du **Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Bouaflé et le décret par lequel il a été approuvé** ;

Il s'ensuit que la requête de la SCPA BOTO-OUPOH et Associés, doit être déclarée sans objet ;

Par ces motifs et sans qu'il y ait lieu de statuer ;

DECIDE

Article 1 : La requête de la SCPA BOTO-OUPOH et Associés est sans objet ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux parties ;

Décision rendue par le Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics en abrégé CAIDP, en sa séance du.....22 FEV 2024.....où ont siégé :

Madame Anne-Marie KONAN PAYNE, Présidente, désignée par le Ministre de la Communication ;

Monsieur Issa BAMBA, Commissaire, désigné par le Président de la République ;

Monsieur KONE Zana Moussa, Commissaire, désigné par le Président de l'Assemblée Nationale ;

Madame KEKEMO née TANOH Affoua Habiba, Commissaire, désignée par le Premier Ministre ;

Kouadio David Vincent KOUAME, Commissaire, désigné par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Monsieur Dély SOUMAHORO, Commissaire, désigné par le Ministre des Finances et du Budget ;

Madame KAMAGATE Nina Claude-Michèle AMOATTA, Commissaire, désignée par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Maître BAGUY Landry Anastase, Commissaire, désigné par le Barreau ;

Dola Zié TRAORE, Commissaire, désigné par les universités Publiques ;

Monsieur Drissa SOULAMA, Commissaire, désigné par les Organisations de Défense des Droits de l'Homme ;

Monsieur KARAMOKO Bamba, Commissaire, désigné par les Organismes Professionnels des Média.

Fait à Abidjan, le 22 FEV 2024
Pour le Conseil
La Présidente

Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics
Autorité Administrative Indépendante
La Présidente
C.A.I.D.P.

Anne-Marie KONAN PAYNE